

AVIS PUBLIC


AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que le conseil de la Ville de Dunham, à une séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, a adopté le règlement suivant :

- *Règlement n° 462-23 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin d'ajouter un usage CER (complexe environnemental régional).*

L'objet du règlement n° 462-23 est de modifier le règlement de zonage pour ajouter des dispositions relatives à l'usage CER (complexe environnemental régional) afin d'assurer une concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi.

Ce règlement est entré en vigueur le 19 septembre 2023, date d'émission du certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi, conformément à la loi. Il est déposé à mon bureau à l'hôtel de ville au 3777, rue Principale à Dunham, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il est également disponible sur le site web de la Ville au www.ville.dunham.qc.ca.

FAIT À DUNHAM, CE 5 OCTOBRE 2023.



Jean-François Grandmont,
Greffier par intérim